



Compte-rendu
de la réunion du
Conseil Municipal
du
08 juin 2021

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Yves Hutter.

Date de la Convocation : le 02 juin 2021

PRESENTS : Hutter Yves, OLIVIER Céline, FABLET Jérôme, MARY Thierry, GUEGAN Rozenn, BEUNEL Yoann, MOISAN Anne, DAVID Jean-Eudes, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MONNIER Gaël, MAUGAN Daniel, BLANCHARD Françoise, GUYOT Martial, RENAUD Olivier, GUYOT Tony, EVRAERT Alexis, LE GUEN Laetitia, DAVID Sandrine

ABSENTS DONNANT POUVOIR : 4

Mme N. CHAPRON donnant pouvoir à A. Moisan
Mme C. LE ROCH donnant pouvoir à A. Moisan
M. D. GUILLOCHON donnant pouvoir à G. Monnier
Mme E. LE BRETON donnant pouvoir à Mme L. Le Guen

Membres en exercice : 23
Membres présents : 18
Membres absents : 5
Procurations : 4
Votants : 22
M. Martial Guyot a été élu secrétaire de séance

1- PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DES SANITAIRES DU CAMPING MUNICIPAL

Suite au travail respectif des commissions bâtiments et tourisme, M. Dangel, Maître d'œuvre présente le projet de rénovation du bloc sanitaire du camping. La philosophie de ce projet est globalement validée toutefois le coût de l'opération peut apparaître élevé au regard du niveau de fréquentation du camping. Il faut néanmoins faire observer que ce coût s'explique par la nature des travaux (pièces d'eau) et la qualité du bâtiment en particulier au regard de ses performances énergétiques. Cette caractéristique permet en outre d'avoir un meilleur niveau de subvention. Il convient de considérer ces travaux dans une optique globale de valorisation du camping. L'objectif n'étant pas de tendre nécessairement vers une augmentation du nombre d'étoiles mais vers une qualité supérieure et un développement du parc de locatif. L'élargissement des périodes de fréquentation peut aussi être envisagé. La gestion actuelle est en régie mais elle peut éventuellement évoluer vers un mode privé (en DSP ou non)

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote ayant donné ce résultat pour 21 abstention 1,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De valider les orientations générales du projet de rénovation des sanitaires du camping,**
- **D'apprécier la pertinence de mettre en œuvre un programme d'économie.**

2- TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

La loi Alur prévoit que les communautés de communes qui ne sont pas déjà compétentes en matière de plan local d'urbanisme, le deviendront, de plein droit, le premier jour de l'année suivant les élections municipales, sauf en cas de minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population soit 7 communes et 8 000 habitants pour De l'Oust à Brocéliande Communauté). Initialement la position des communes devait donc être exprimée avant le 31/12/2020, mais compte tenu du contexte sanitaire elles doivent désormais se prononcer avant le 30 juin. Pour mémoire, la commune de Sérent est actuellement en phase de révision de son PLU. L'assemblée est invitée à faire part de son positionnement sur ce point

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De ne pas transférer la compétence PLU à Oust à Brocéliande Communauté.**

3- PETITES VILLES DE DEMAIN

Par courrier du 28 mai 2021, Monsieur le Préfet a confirmé la prochaine labellisation de la commune au programme « petites villes de demain ». Ce principe a été acté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans le Morbihan, 24 villes sont lauréates de ce programme. Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont :

- un soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire en particulier par le renforcement des équipes (avec une subvention d'un chef de projet Petites Villes de Demain) et l'apport d'expertises externe ;
- des outils et expertises sectorielles ciblées, mobilisés en fonction du projet de territoires et des actions à mettre en œuvre, qui couvrent l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, grâce au « Club Petites Villes de Demain », pour favoriser l'innovation, l'échange d'expérience et le partage des bonnes pratiques entre acteurs, du programme ;

Pour les communes lauréates du dispositif et l'intercommunalité, les étapes sont les suivantes :

- la signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs des communes lauréates et l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- le recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local.
- la signature d'une convention cadre qui vaudra également opération de revitalisation des territoires (ORT), dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci, sur la

base d'un diagnostic, contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser, en mobilisant les moyens des différents partenaires.

La convention d'adhésion se fait à l'échelle de la communauté de communes avec les communes de Guer et de la Gacilly. La présence de ces trois communes constitue un élément de cohérence territoriale à l'échelon intercommunal. En conséquence le Conseil est invité à autoriser le Maire à signer ladite convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des communes de la Gacilly et Guer sur le territoire communautaire,**
- **Donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes,**
- **Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.**

4- LA POSTE – MAISON FRANCE SERVICE

Suite à différents échanges avec les services de LA POSTE concernant le devenir du bureau de poste, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer quant à la création, à l'avenir, d'une agence postale intercommunale au sein de la France Service, dont le fonctionnement serait assuré par OBC avec le soutien financier, technique et mobilier du groupe LA POSTE. La création d'une agence postale donnerait lieu à la signature d'une convention avec le groupe LA POSTE. M. le Maire précise que la municipalité a toujours fait en sorte de préserver la pérennisation du service public assuré par la Poste, dont les missions ont fortement évolué au cours des années. Le conseil est invité à formuler un avis de principe à la création de l'agence postale intercommunale.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De donner un avis de principe favorable concernant la création d'une agence postale intercommunale au sein de la France Service, avec le soutien technique et financier de la Poste.**
- **D'autoriser le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.**

5- CREATION DE NUMEROS DE VOIES

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De valider** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- **De valider** les noms attribués et la numérotation afférente comme ci-dessous,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 1 :

Sont créés les noms de voies suivants :

- AGUENEAC
- CATIMENE
- LA CHAPELLE DES HAIES

Article 2 :

Sont créés les numéros de voie suivants :

Numéro de voie	Extension	Libellé	Références cadastrales
1		AGUENEAC	560244000XC0196
1		CATIMENE	560244000XI0085
1		LA CHAPELLE DES HAIES	560244000YL0260
3		LA CHAPELLE DES HAIES	560244000YL0164

Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE.

6- NOM DE VOIES : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il convient d'apporter certaines précisions pour quelques adresses afin que celles-ci soient répertoriées dans le répertoire national. Les précisions concernent le village de la Touche aux Angles

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De valider** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **De valider** les noms attribués et la numérotation afférente comme ci-dessous :
 - **Le clos du four – La Touche aux Angles**
 - **Les Noës – la Touche aux Angles**
 - **La Lande – la Touche aux Angles**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- APPLICATION – DISTRACTION DU REGIME FORESTIER

M. le Maire invite M. J.E David à présenter ce point. Ce dernier donne connaissance au conseil municipal du projet de mise en conformité du régime forestier avec les parcelles proposées au plan de gestion approuvé. Il demande l'application du régime forestier pour les parcelles, désignées propriété de la commune, situées sur son territoire, ci-après :

Section	Parcelle	lieu-dit	surface/m2
ZT	260	PINIEUX	5040
ZT	534	LE ROCHER DE LIRE	9399
ZT	538	LE ROCHER DE LIRE	4695
ZT	540	LE ROCHER DE LIRE	2384
ZT	542	LE ROCHER DE LIRE	2415
ZT	289	LA NOUETTE	7650
ZT	290	LA NOUETTE	4100
YW	195a	RIDOLET	23450
YW	185	RIDOLET	9930
YW	32	LANDES DE ROUERAN	13480
YW	31	LANDES DE ROUERAN	31200
XD	80	LES ETANGS	2775
XD	81	LES ETANGS	4690
XD	84	LES ETANGS	360
XD	36	LES ETANGS	39590
XD	32	LES ETANGS	3280
XE	28	LA CROIX DES PARACHUTISTES	11550
XE	39	LE ROCHER DU BUSARD	8070
XE	40	LE ROCHER DU BUSARD	7800
XE	41	LE ROCHER DU BUSARD	1890
TOTAL			193748

Par cette application du régime forestier, ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution pourront bénéficier d'une gestion durable. Par ailleurs, il est proposé d'ôter du régime forestier les parcelles suivantes :

<i>Section</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Lieu-Dit</i>	<i>Surface m²</i>
<i>AH</i>	<i>90</i>	<i>Terre de Couedru</i>	10371
<i>ZN</i>	<i>8b</i>	<i>Landes de Robinson</i>	1622
<i>ZT</i>	<i>520</i>	<i>Pinieux</i>	791
<i>ZT</i>	<i>535</i>	<i>Le Rocher de Lire</i>	660
<i>ZT</i>	<i>543</i>	<i>Le Rocher de Lire</i>	1377
<i>ZT</i>	<i>545</i>	<i>Le Rocher de Lire</i>	245
		<i>TOTAL</i>	15066

Lieu-Dit Terre de Couedru : (parcelle AH 90) présence d'un pont à bascule pour peser les camions qui existait avant la soumission. Il n'y a pas de subdivision fiscale sur lesquelles appuyée une distraction partielle. La distraction de l'ensemble de la parcelle est donc demandée.

Lieu-Dit Landes de Robinson : (parcelle ZN 8b) sous parcelle bornée car elle accueille le jardin d'un riverain depuis plus de 30 ans. Cette surface n'était donc pas boisée au moment de la soumission en 2000 et n'aurait pas dû être soumise. Elle n'est plus propriété de la commune.

Pinieux et le Rocher de Lire : Une voirie a été créée sur les parcelles communales ZT 252, 272 et 276 soumises au régime forestier. Les parcelles sont renumérotées comme suit :

- ZT 252 est devenue ZT 520 (voirie) et ZT 521 (surface boisée)
- ZT 272 est devenue ZT 535 (voirie) et ZT 536 (surface boisée)
- ZT 276 est devenue ZT 543 (voirie), ZT 544 (surface boisée) et ZT 545 (transférée au propriétaire riverain de la voirie, n'est plus propriété de la commune)

Les parcelles ZT 520, 535, 543 et 545 sont donc distraites, les parcelles ZT 521, 536 et 544 restent soumises au régime forestier.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'accepter ce projet de demande d'application/distraction du régime forestier,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.**

8- PROPOSITION DE COUPES POUR L'EXERCICE 2021

M. David donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme Taudin de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du régime forestier.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après,**
- **Demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,**
- **Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées,**
- **D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :**

Parcelle	Type de coupe	Volume prévu	Surface h	Réglée/non réglée	Décision	Destination
6	AME	390	7,76	Non réglée	accord	Vente en bloc en pied
9A	AME	100	1,99	Non réglée	accord	Vente en bloc en pied
14A	AME	180	3	Non réglée	accord	Délivrance

- **De donner pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de vente.**

9- AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE LABELLISATION DU SITE DE LA TOURBIERE

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant relatif à la convention cadre de labellisation de la tourbière de Kerfontaine. Cette convention signée entre la commune et le Département précise les engagements communaux tant en matière de gestion que d'animation en contrepartie le Département accorde des subventions sur ces différents volets. Il est rappelé que la gestion du site est confiée à Bretagne Vivante.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention cadre de labellisation du site de la tourbière.**

10- AMORTISSEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE AUX ENTREPRISES

Conformément aux dispositions comptables, Mme Olivier propose d'amortir sur 5 ans les sommes versées au titre du fonds de solidarité aux entreprises. Cette dépense s'est justifiée au regard des difficultés rencontrées par les entreprises pendant la crise sanitaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'amortir sur 5 ans les sommes engagées par la commune au titre du fonds de solidarité.**

11- DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL : INTEGRATION D'UN BIEN DANS L'ACTIF

En octobre 2018 la commune a acquis à titre gracieux un terrain de 314 m² propriété de M. Menant. Il convient désormais d'intégrer dans l'actif ce bien d'une valeur de 500 € (prix d'acquisition initial)

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'inscrire les crédits comme suit :**
 - **Dépense Investissement : 2111-041 : 500 €**
 - **Recette d'investissement : 1328-041 : 500 €**

12- DECISION MODIFICATIVE BUDGET POLE DE SERVICES

Dans l'élaboration du budget initial il avait été omis d'intégrer les dépenses d'investissement portant sur l'extension du local kiné, il convient donc de prévoir les crédits. Suite à des effractions il a été nécessaire de changer des portes, il convient également de prévoir des crédits (en fonctionnement) pour couvrir la dépense étant entendu que les assurances rembourseront environ 80% du coût de cette charge. La décision modificative se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT					
dépenses			recettes		
615228	Entretien des bâtiments	8 500,00 €	752	Revenus des immeubles	1 850,00 €
			7788	Produits exceptionnels divers	6 650,00 €
		8 500,00 €			8 500,00 €
INVESTISSEMENT					
dépenses			recettes		
Op. 100	Travaux de construction et d'aménagement				
2313	Travaux de construction	75 000,00 €			
041	Opération patrimoniale		041	Opération patrimoniale	
2313	Travaux de construction	1 000,00 €	21532	Réseau d'assainissement	1 000,00 €
			1641	Emprunt	75 000,00 €
		76 000,00 €			76 000,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessus.**

12- QUESTIONS DIVERSES

a) Action sociale

M. Mary explique que le CCAS et la Commune engagent conjointement une étude des besoins sociaux axée en particulier sur l'habitat sénior. A cette fin, il est souhaité mettre en place un groupe de travail afin de se rapprocher de la population et répondre au mieux aux besoins et aspirations exprimées.

b) Eau du Morbihan

M. Yoann Beunel est désigné référent communal auprès de « Eau du Morbihan »

c) Panneaux de limitation de circulation

Afin de sécuriser au mieux les forêts et zones sensibles il conviendra de compléter l'installation de panneaux d'interdiction de circuler

La séance est levée à 22 h 45.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.